

**OBJET** Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)  
Autorisation de signer tous actes y afférents et de présenter la demande

---

La « Loi Handicap » n° 2005-102 du 11 février 2005 imposait l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements recevant du Public (ERP) et Installations ouvertes au Public (IOP) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'objectif n'étant pas atteint, le législateur a donné la possibilité de surseoir aux obligations et d'éviter des sanctions financières, en proposant à l'ensemble des propriétaires d'ERP et d'IOP des délais supplémentaires.

Avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires devaient avoir diagnostiqué leurs ERP, planifié les travaux nécessaires à la mise en accessibilité et déposé auprès de la Préfecture un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP) présentant leur engagement financier et leur programmation de travaux.

Compte tenu du patrimoine conséquent de la Commune et des difficultés liées à l'évaluation des travaux restant à entreprendre, une demande de prorogation de délai de dépôt de l'Ad'AP pour deux ans a été déposée et accordée par le Préfet.

Aujourd'hui, les 382 ERP/ IOP de la Ville, dont le permis de construire date d'avant janvier 2007, ne répondent pas complètement aux normes en vigueur.

La Ville s'est adjointe les services de quatre bureaux d'études spécialisés afin de diagnostiquer ce patrimoine et de proposer des solutions de mise en accessibilité de tous ces établissements conformément aux dispositions de la Loi.

Le budget de cette mise en conformité est évalué à près de 22 Millions d'euros, hors dérogations futures accordées, qu'il conviendra d'étaler sur une période de huit ans.

Les résultats de ce travail ont permis de proposer un projet d'Ad'AP, dont la synthèse est jointe en annexe, et qui a été exposé à titre informatif à la Commission Communale d'Accessibilité qui a émis un avis favorable.

Ce projet d'Ad'AP :

- liste l'état d'accessibilité des ERP déclarés non conformes,
- présente un planning annuel de réalisation des travaux,
- propose la liste argumentée des dérogations souhaitées,
- précise le budget nécessaire sur une période déterminée mais limitée à huit ans.

Il faut préciser que la Ville, depuis de nombreuses années, intègre déjà dans les travaux d'aménagement de ses locaux, des prestations visant à améliorer, à se conformer aux réglementations en vigueur en matière d'accessibilité. Cela a été intégré au présent diagnostic.

Au vu des éléments exposés, je vous demande :

- d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et les IOP de la Commune ;
- de m'autoriser à signer tous actes ou documents s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès du Préfet, représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182028-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

**OBJET** Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap)  
Autorisation de signer tous actes y afférents et de présenter la demande

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'Agenda d'Accessibilité programmé pour la mise en accessibilité des Etablissements recevant du Public (ERP) et des Installations ouvertes au Public (IOP) ;

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements recevant du Public et des Installations ouvertes au Public ;

Vu le Décret n° 2016-518 du 11 mai 2016 relatif aux sanctions applicables aux Agendas d'Accessibilité programmés ;

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du Décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements recevant du Public situés dans le cadre bâti existant et des Installations ouvertes au Public existantes ;

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'AP) ;

Considérant que la Préfecture du Département de la Réunion a accordé un délai de prorogation d'un an à compter du 27 mars 2016 pour le dépôt de l'Ad'AP ;

Considérant que l'Ad'AP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité à huit ans avec un engagement de programmation budgétaire pour le réaliser ;

Considérant que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 382 ERP et IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 22 Millions € HT de travaux (hors dérogations formulées et accordées) ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Communale d'Accessibilité réunie le 29 mars 2018 ;

Vu le RAPPORT N°18/2-028 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame HOARAU Brigitte - 10ème adjointe au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Solidarités », « Aménagement / Développement Durable », « Projet Educatif Global » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

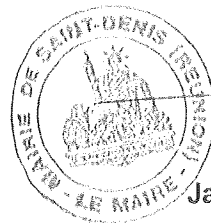
**ARTICLE 1**

Approuve le projet d'Agenda d'Accessibilité programmé tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et les IOP de la Commune de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer tous actes ou documents s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité programmé auprès du Préfet, représentant de l'Etat.

**Pour le Maire absent  
Le 1er Adjoint**



**Jacques LOWINSKY**

## AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, tous les Établissements Recevant du Public (ERP) doivent être accessibles à tous :

« (...) toutes les personnes ayant des difficultés (...), telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes transportant des bagages lourds, personnes âgées, enceintes et personnes avec enfants (y/c enfants en poussette).

**L'Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP existants qui ne sont pas aux normes d'accessibilité au 31/12/2014.  
C'est pour cela que l'Etat a accordé à l'ensemble des Collectivités et Maîtres d'ouvrage,  
des délais supplémentaires pour remettre leur Ad'AP**

- 2015 : Délibération au CM  
Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP à la Préfecture.
- 2016 : Accord du Préfet d'un délai d'un an (au lieu des 3 ans sollicités), au plus tard le 27 mars 2017.
- 2017 : Demande de délai supplémentaire d'un an à la Préfecture  
4 bureaux d'études spécialisés en accessibilité élaborent L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)  
-> Plan d'action en cours de rédaction  
. Réalisation des diagnostics  
. Définition d'une programmation
- 2018 : Courrier à la Préfecture (Point d'avancement)  
Présentation de l'Ad'AP à la Commission Communale d'Accessibilité  
Dépôt de l'Ad'AP à la Préfecture (CM avril 2018)

2018-2026 : Mise en œuvre du plan sur 8 ans

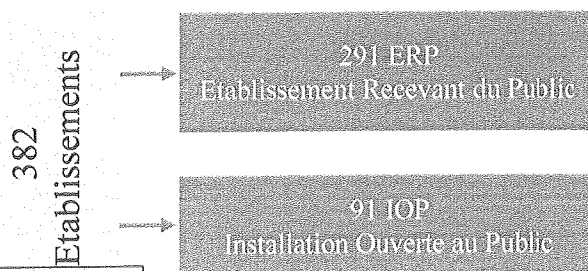
### QUE CONTIENT L'Ad'AP ?

- Descriptif de la situation du patrimoine
- Projet stratégique (orientations et priorités retenues)
- Programmation financière
- Liste des dérogations souhaitées



Rapport annuel d'avancement à présenter au Préfet sur toute la durée de mise en oeuvre

## RECAPitulatif des Établissements Recevant du Public



Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20180427-182028-DE  
Date de télétransmission : 07/05/2018  
Date de réception préfecture : 07/05/2018

**Le budget est de l'ordre de 22 M€ (60 K€ en moyenne/site)**

Les mesures alternatives et les dérogations proposées permettront une diminution de l'enveloppe de 5 M€.

Cela consiste en :

- ❖ La mise en place de mesures alternatives notamment organisationnelles afin d'assurer l'accessibilité à tous, tout en travaillant sur l'efficacité.
- ❖ L'obtention de dérogations accessibilité est conditionnée à 4 cas précis :
  - Impossibilité technique : contrainte technique, architecturale ou environnementale
  - Conséquence excessive sur l'activité de l'établissement (disproportion manifeste) : mise en œuvre des prescriptions techniques, coûts, usage du bâtiment, viabilité de l'exploitation de l'établissement
  - Contraintes liées à la préservation du patrimoine
  - Refus d'une assemblée générale (applicable aux bâtiments à usage principal d'habitation)
- ❖ Le « devenir des bâtiments »

Subvention de l'ETAT (FEI) : Accord pour la mise en accessibilité des écoles:

1<sup>ère</sup> tranche : Subvention 70%

14 écoles des hauts pour un montant d'opération de 2,5 M€.

2<sup>ème</sup> tranche : Subvention à 80%

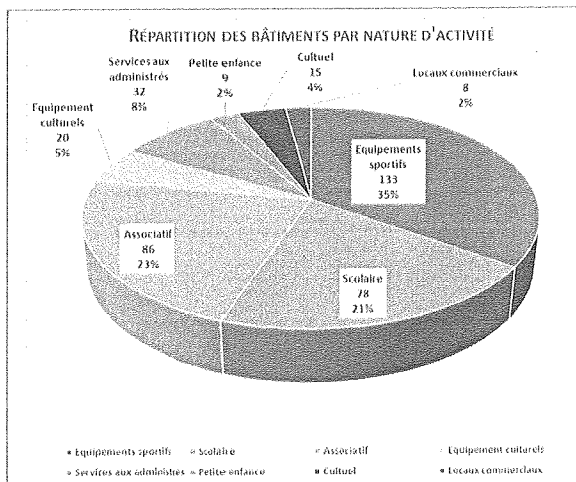
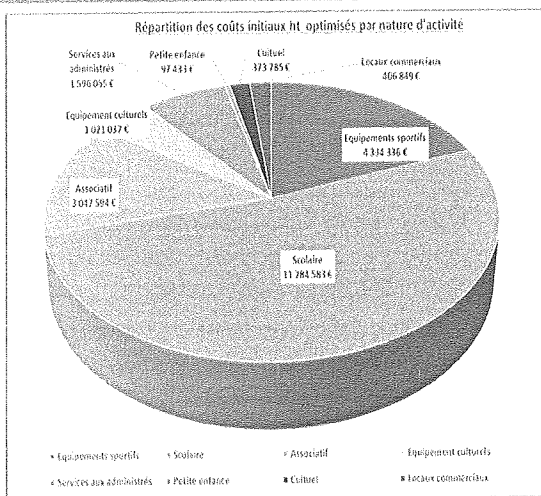
9 écoles supplémentaires et un coût estimé à 2.3 M€ de travaux

Les autres tranches de travaux feront l'objet de nouvelles demandes de subvention (FEI, PRR)

Suivant la programmation ci-dessous, il conviendra d'intégrer à la PPI environ 2.75 M€ par an sur une durée de 8 ans pour la réalisation des travaux

ANNEE	NOMBRE ERP/IOP
De Juin 2018	18
2019	26
2020	29
2021	68
2022	57
2023	58
2024	42
2025	56
A juin 2026	28

**LA SYNTHÈSE CHIFFRÉE**



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740115-20180427-182028-DE  
 Date de télétransmission : 07/05/2018  
 Date de réception préfecture : 07/05/2018